

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la Recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014 - 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention « Entreprises et Biodiversité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 et 22 mars 2019, approuvant le règlement du dispositif « Une naissance, un arbre »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date des 23 novembre 2018 approuvant la convention régionale de gestion durable du littoral en Pays de la Loire pour la période 2019-2022,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 08 février 2019, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls » ainsi que le plan de gestion afférent,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 06 juin 2019, approuvant la convention de gestion 2019-2021 relative à la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020, approuvant la convention type relative à la préservation de la biodiversité,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la demande de la commune d'Ernée en date du 6 juin 2008 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont ils sont propriétaires,
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 7 décembre 2016 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site « Prairie et boisement humides des Bizeuls » à Ernée, et validant son plan de gestion,
- VU** les avis rendus par la commune d'Ernée en date du 10 juillet 2018, par le Conseil départemental de la Mayenne du 7 septembre 2018 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 2 octobre 2018,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariat en faveur de la biodiversité avec l'URCPIE

APPROUVE

la programmation 2020 de l'URCPIE en faveur de la biodiversité et la convention cadre 2020-2022 présentées en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

la subvention pour un montant global de 133 000 € à l'URCPIE au titre du programme d'actions 2020 de l'URCPIE en faveur de la biodiversité, sur une dépense subventionnable d'un montant de 188 125 € TTC, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 133 000 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Mise en place de systèmes agroforestiers

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 50 000 € au titre de l'opération 2017_10379_01 « mise en place de systèmes agroforestiers - campagnes 2017-2020 », dans le cadre de la convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiements, pour les crédits d'interventions versés aux porteurs de projet au sein du territoire, soit une subvention totale de 210 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 50 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE

les trois projets déposés au titre du règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » dont le détail figure en annexe 2 ;

ATTRIBUE

trois subventions pour un montant global de 181 175 € sur une dépense subventionnable de 411 950 € HT au titre du règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » ;

APPROUVE

la convention type avec les entreprises, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de cette présente commission permanente ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 181 175 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2.

Evolution du règlement « Entreprises et biodiversité »

APPROUVE

le règlement d'intervention « Entreprises et biodiversité » figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la dérogation aux articles n°11, n°12 et n°13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

ABROGE

le règlement « Entreprises et biodiversité » adopté lors de la session du 20, 21 et 22 décembre 2017.

Une naissance, un arbre

ATTRIBUE

une subvention globale de 20 640 € pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, au bénéfice des communes, figurant en annexe 5, au titre du règlement d'intervention, « Une naissance, un arbre » ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AUTORISE

le versement d'acomptes pour tous les dossiers au titre du règlement d'intervention « Une naissance, un arbre » et ayant une subvention inférieure à 4 000 € ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique « Une naissance, un arbre » une autorisation de programme d'un montant de 20 640 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 5, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

3 - Anticiper au mieux les aléas littoraux

Soutien aux études et travaux de gestion durable du littoral

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 11 850 € à de la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, au titre de l'opération n°2017_10407_01 intitulée « Action 7T8 - Etudes et travaux de confortement du perré des Sénégalais et mise en défens de la dune de l'Hommée », soit une subvention totale de 77 250 € sur une dépense subventionnable de 515 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 22 500 € à la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier, au titre de l'opération n°2019_14391 intitulée « Action 5.3 : Diagnostics de vulnérabilité des habitations », soit une subvention totale de 37 500 € sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention de 223 500 € à la Communauté de Communes Sud Estuaire au titre de l'opération intitulée « Travaux de confortement de la digue de Mindin » sur une dépense subventionnable de 1 490 000 € HT ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 18 645 € au Syndicat mixte Marais Poitevin Bassin du Lay au titre de l'opération n°2019_06391 intitulée « Travaux de grosses réparations des pieux-paille au Rocher sur la commune de la Tranche-sur-Mer (entre les accès 39 et 41) » soit une subvention de 63 645 € sur une dépense subventionnable de 424 300 € HT ;

AFFECTE

dans le cadre de la politique de Gestion Durable du littoral, une autorisation de programme pour un montant de 276 495 € pour l'ensemble des dossiers présentés, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE3 : Risques d'inondation et autres risques ».

4- Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR labellisées

Attributions annuelles 2020

APPROUVE

le programme d'actions 2020, relatif à la Réserve naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls », figurant en annexe 6 ;

ATTRIBUE

une subvention de 21 940 €, à la Commune d'Ernée pour le programme d'actions 2020 dans le cadre de la Réserve Naturelle régionale « Prairie et boisement humides des Bizeuls », sur une dépense subventionnable d'un montant de 56 600 € TTC, figurant en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 13 960 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité », pour la subvention présentée en annexe 6 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 7 980 €, au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » pour la subvention présentée en

annexe 6.

5 - Aides exceptionnelles

CPIE Logne et Grand-Lieu

ATTRIBUE

une subvention exceptionnelle forfaitaire de 20 000 €, au CPIE Logne et Grand-Lieu ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versements suivantes : 50% à la notification de l'arrêté et le solde sur présentation d'un bilan d'activité de la structure ;

DECIDE

de verser cette aide selon les modalités suivantes : avance de 50% et solde sur justificatifs de réalisation ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 20 000 €.

6 - Mesures agro-environnementales et climatiques

AUTORISE

la mobilisation des crédits d'intervention votés en 2016 pour les MAEC sur tous les territoires à enjeu biodiversité ;

APPROUVE

les nouvelles modalités du financement régional pour les MAEC telles que détaillées en annexe 7.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs